



ARRÊTÉ N°2021-19 REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Route de Fontainebleau et de Mormant en agglomération RD 227

Le Maire de la Commune de Les Écrennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213,

L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code des Communes, art R131-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R.225 et R. 225-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté de circulation reçue par mail le 18 juin 2021 de Monsieur DE ALMEIDA Jaime, représentant la Société COLAS agence de Seine-et- Marne, sise route de Coulommiers à CHAUMES EN BRIE 77 ;

Vu les travaux pour le département de Seine-et-Marne représenté par Monsieur Philippe TROGNON, concernant le rabotage et l'application d'un nouveau revêtement sur la RD 227 en agglomération route de Fontainebleau et de Mormant à Les Écrennes, exécutés par l'entreprise COLAS, représentée par Monsieur DE ALMEIDA Jaime, à partir du lundi 28 juin 2021, et pour une durée de six jours.

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories,

Arrête :

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'intervention réalisés par COLAS, route de Mormant et route de Fontainebleau, R.D.227; la gêne occasionnée par la circulation des engins, des véhicules utilitaires, la circulation sera réglementée comme suit :

Article 2 : La circulation des véhicules sera alternée par panneaux manuellement ou par feux tricolores dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation en agglomération du carrefour RD 227 /213

Article 3 : Le stationnement et le dépassement sont interdits aux véhicules légers et poids lourds dans la zone de travaux indiquée à l'article 2, ci-dessus.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux est responsable de la signalisation adaptée, de la pose et de l'entretien de la signalisation ainsi que de la remise en état de la chaussée et autres, si nécessaire.

Article 5 : Le Maire et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie,
Centre de Secours du Chatelet-en-Brie
Au demandeur et exécutant des travaux
A l'ARD de Vert Saint Denis

A Les Écrennes, le 22 juin 2021

Le Maire,

Gilles NESTEL

